

Région Nouvelle-Aquitaine – Département de la Dordogne



ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DU FORAGE DES « GRANDES TERRES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FRONT-LA-RIVIERE CONCERNANT LES DEMANDES DE :

- **DUP de la dérivation des eaux et de l'instauration de périmètres de protection**
- **Autorisation de prélèvement dans le milieu naturel**
- **Autorisation de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine**
- **Reconnaissance de l'antériorité de l'ouvrage**

→ DU 1^{ER} AU 31 MARS 2022

Rapport d'enquête publique

Table des matières

1 – GÉNÉRALITÉS	3
1.1 Cadre général du projet.....	3
1.2 Objet de l'enquête.....	3
1.3 Cadre juridique	3
1.4 Présentation succincte du projet (nature et caractéristiques)	4
1.4.1 Le SIAEP de la Chapelle-Faucher – Cantillac.....	4
1.4.2 Rapport de l'hydrogéologue.....	8
1.5 Composition du dossier.....	9
2- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	9
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	9
2.2 Réunions préparatoires à l'enquête publique.....	9
2.3 Mesures de publicité	10
3- DÉROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	10
3.1 Permanences du CE	10
3.2 Contributions du public	11
3.3 Clôture de l'enquête publique	11
3.4 Procès-verbal de synthèse.....	11
3.5 Mémoire en réponse des maitres d'ouvrage	11
4 - ANNEXES.....	18

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur figurent à la suite dans un document séparé.

1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 Cadre général du projet

L'arrêté préfectoral n° BE 2022-01-02 en date du 27/01/22 a prescrit l'enquête publique unique préalable à la régularisation administrative du forage des « Grandes Terres » sur la commune de Saint-Front-La-Rivière.

→ 2 pétitionnaires sont engagés :

- Le **SIAEP de La-Chapelle-Faucher - Cantillac** qui a décidé de régulariser la situation administrative de la ressource de l'une de ses unités de distribution, le forage profond des « Grandes Terres »¹ sur le territoire de la commune de Saint-Front-La-Rivière.

- Le **SMDE24**, chargé par délégation du SIAEP de La Chapelle-Faucher – Cantillac de la procédure de mise en place des périmètres de protection du forage, des travaux liés et du suivi de cette protection (*Délibération du comité syndical du SMDE24 du 19/12/2018 en PIÈCE 4 du dossier - annexe 9*).

1.2 Objet de l'enquête

Le forage des « Grandes Terres » a été créé en 1990. Il est actuellement considéré comme un ouvrage stratégique par le SIAEP de la Chapelle-Faucher – Cantillac et doit être régularisé au titre des codes de la santé publique et de l'environnement.

L'enquête publique est le moyen de diffuser au public l'information sur le projet, la législation en vigueur et les différentes étapes nécessitées par la mise aux normes de l'exploitation, soit :

⇒ **1. Une déclaration d'utilité publique (DUP)** pour l'autorisation de dérivation des eaux et l'institution des périmètres de protection ;

⇒ **2. Une autorisation de prélèvement d'eau** dans le milieu naturel ;

⇒ **3. Une autorisation sanitaire** en vue de l'utilisation d'eau pour la consommation humaine, ce dernier point n'est pas soumis à enquête publique.

Au vu de son ancienneté, il est également demandé la reconnaissance de l'**Antériorité** de l'ouvrage.

1.3 Cadre juridique

La protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable des populations est une obligation demandée par plusieurs directives européennes (75/440/CEE, 79/689/CEE, 98 83/CE et 2000/60/CE) traduites en droit français depuis la loi du 9 août 1964 par le code de la santé publique (art. L.1321-2 et R. 1321-13).

❖ **Déclaration d'Utilité Publique**

➤ Code de la santé publique pour l'instauration des périmètres de protection

▪ Articles L.1321-2 et R.1321-13

❖ **Autorisation** du prélèvement d'eau en milieu naturel

➤ Code de l'environnement

¹ Le forage des « Grandes Terres » est parfois désigné par forage de « L'Étang » dans le dossier d'EP

- Articles L.211-1, L.213-3 et L.214-1 à L.214-6 et L.215-13

Concernant le forage des « Grandes Terres », trois rubriques de la nomenclature IOTA définie à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont activées en raison des impacts possibles du prélèvement sur le milieu aquatique :

1.1.1.0 : Déclaration (Antériorité)

1.1.2.0 : Autorisation concernant le prélèvement du forage

1 3.1.0 : Autorisation en ZDE – forage des Grandes Terres = 50m³/h

❖ **Autorisation de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine**

➤ Code de la santé publique

- Articles L.1321-7 et R.1321-1 à 63

❖ **Demande de reconnaissance de l'Antériorité de l'ouvrage au vu de son ancienneté**

➤ Code de l'environnement

- Article L.214-6

Les différentes procédures sont conjointes et font l'objet du dépôt d'un seul dossier et d'une enquête publique unique.

1.4 Présentation succincte du projet (nature et caractéristiques)

1.4.1 Le SIAEP de la Chapelle-Faucher – Cantillac

Le SIAEP de La Chapelle-Faucher – Cantillac est localement responsable de l'alimentation en eau potable des 6896² abonnés de 23 communes adhérentes au syndicat.

Il est structuré en 7 unités de distributions, 2 services³ et possède 12 ressources (3 forages et 9 sources). Sur ces 12 ressources, 3 sont abandonnées, 4 sont conservées en secours et 5 sont actuellement exploitées. Parmi ces dernières se trouve le forage des « Grandes Terres » qui fonctionne depuis une vingtaine d'années sans autorisation réglementaire et fait donc l'objet de la présente procédure de régularisation.

Le forage des Grandes Terres a été réalisé en 1990, au vu de la date du rapport de l'hydrogéologue présenté au dossier (1995), il est légitime de penser qu'il y a eu un début de procédure de protection à cette époque.

Le forage est considéré aujourd'hui comme un ouvrage stratégique pour le SIAEP de La Chapelle-Faucher – Cantillac, prioritairement pour l'alimentation en eau potable des communes de Saint-Front-La-Rivière et de Saint-Pardoux-La-Rivière et pour le maillage en cours entre les 7 différentes UDI afin de sécuriser l'approvisionnement en eau à partir des différentes ressources. Une interconnexion à double sens avec le réseau AEP de Cantillac a récemment été réalisée.

L'exploitation du forage est confiée à la SOGEDO, centre de Ribérac/Brantome.

- Situation géographique du captage des Grandes Terres

² 6896 abonnés en 2018, estimation de 7506 abonnés à l'horizon 2039

³ Le syndicat s'organise actuellement en 2 services, le service de Brantome en Périgord et le service de La Chapelle-Faucher - Cantillac.



Le captage est situé au sud de la commune de Saint-Front-La-Rivière, à environ 2.8 km du bourg, en bordure de la route communale allant à Beauvinières. Il se trouve en rive droite de la rivière Dronne, sur la parcelle cadastrée D 1052, pourvu d'un local abritant les installations de pompage, à cheval sur les parcelles D 1052 et 1054, en zone N de la carte communale, hors zone inondable.

Les alentours immédiats du forage ne sont pas clôturés. Une pancarte semble indiquer que les lieux servent de parking de chasse. Un transformateur se trouve près du local et les environs sont composés de prairies et de forêts.

- Particularités du captage des Grandes Terres

Il s'agit d'un forage profond qui exploite 2 nappes captives du Jurassique, une du Bajocien entre 102 m et 170 m de profondeur et une autre du Lias inférieur entre 189 et 199 m de profondeur, 65% du volume capté provenant de la nappe aquifère la plus profonde.

Le captage se fait par le biais d'une colonne aspirante dont l'espace annulaire entre le terrain et le tube plein de la chambre de pompage est cimenté jusqu'à 102 m de profondeur ce qui interdit l'infiltration des eaux de surface et exclut les risques de mises en relation de nappes superficielles avec les nappes captées.

- Vulnérabilité de la ressource

Les nappes du Bajocien et du Lias sont vulnérables aux pollutions au droit de leurs zones d'affleurement, à environ 11 km du forage, mais en raison de leur éloignement du forage il n'est pas prévu de protection particulière (PPE) concernant ces zones.

L'industrie en recul localement fait chuter le nombre d'entreprises répertoriées ICPE et les risques associés, ce qui entraîne une pression anthropique faible concourant à conserver une bonne qualité de l'eau captée.

- Qualité de l'eau distribuée



L'ARS de la Dordogne effectue les contrôles réglementaires de la qualité de l'eau brute et de l'eau distribuée sur le réseau.

À la création du captage, en 1990, l'eau pompée, moyennement dure, était chimiquement potable hormis le paramètre fluor qui dépassait la norme en vigueur. Le problème a été résolu en mélangeant la ressource avec celle de la source captée de Château Gaillard. Depuis 2018, les fluorures étant devenus conformes aux normes en vigueur, l'eau du forage a été employée seule mais en mars 2021, le taux de fluor devenu à nouveau trop important a nécessité la reprise du mélange.

Un diagnostic décennal de l'ouvrage est à prévoir pour lever les doutes sur les variations de qualité de l'eau brute du forage, en particulier concernant le paramètre fluor.

La désinfection de l'eau se fait par injonction de chlore gazeux sur la conduite de refoulement de la pompe à l'intérieur de la construction qui protège les installations techniques.

Il a été entrepris en 2019 un diagnostic du réseau par le prestataire spécialisé Altéreo. Le bilan besoins-ressources, présenté en détail, en indique les atouts et les faiblesses. Les projections à l'horizon 2039 font apparaître une certaine fragilité du réseau et mettent en évidence l'importance du maintien des bons indicateurs techniques et de l'amélioration des indicateurs de performance pour conserver un bilan besoins-ressources positif à moyen terme.

Le réseau de canalisations du SIEP est ancien, majoritairement installé avant 1980 (60% du linéaire), ce qui induit un risque de contamination au CVM⁴ dans les conduites en PVC.

Un Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) engagé en 2019, et dont le rendu de l'étude est attendu pour 2023, facilitera la mise en place d'équipements de sectorisation afin de réduire le gaspillage de la ressource en eau⁵.

- Sécurité du site

Le site, en bord de route communale, n'est pas clôturé. La tête du forage est protégée par une construction fermée à clef mais elle n'est pas étanche et devra être mise en conformité.

En vue de la création du futur PPI, le SIAEP de La-Chapelle-Faucher - Cantillac est en cours d'acquisition de parcelles appartenant à la commune de Saint-Front-La-Rivière (D 1052, 1054, 1056 et 1069) et d'une bande de terrain supplémentaire à l'agriculteur possédant les terrains alentours. L'emprise ainsi constituée sera clôturée par un grillage de 2 m avec portail d'accès.

- Volume demandé et pression sur la ressource

La commune de Saint-Front-La-Rivière est classée en zone de répartition des eaux. Le volume demandé est fixé de façon à satisfaire les besoins des abonnés à l'horizon 2039, pour un fonctionnement de 20 h/j sur une année en tenant compte de l'évolution présumée de la population (+ 1094 habitants équivalents à + 672 abonnés) et des possibilités de la ressource.

- Volume annuel maximum : 365 000 m³
- Volume journalier de pointe : 1 000 m³/j
- Débit horaire : 50 m³/h

- Incidences du forage sur le milieu naturel

Par arrêté préfectoral du 10/08/2021 et après un examen « au cas par cas », la DREAL Nouvelle-Aquitaine a donné un avis favorable au projet sans imposer la réalisation d'une étude d'impact.

Une évaluation des incidences du forage sur le site Natura 2000 FR7200809 – Réseau hydrographique de la Haute Dronne - conclut à l'absence d'incidence du forage car les nappes aquifères captées ne sont pas en relation avec les eaux superficielles.

- Eaux souterraines

- Incidences quantitatives

Le suivi des niveaux piézométriques est réalisé en continu par l'exploitant, ce suivi montre que les prélèvements sont compensés par la recharge annuelle des nappes concernées.

⁴ CVM mis pour chlorure de vinyle monomère potentiellement cancérigène

⁵ Au-delà du gaspillage de la ressource en eau, l'impact des fuites sur l'émission de gaz à effet de serre (GES) est estimé à un quart de celui du trafic aérien mondial.

Le forage est actuellement exploité au 2/3 de ses possibilités au débit de 40 m³/h alors que le seuil critique de l'ouvrage est de 60 m³/h. Certains indicateurs semblent indiquer que le forage a perdu en productivité depuis sa création, la réalisation du diagnostic décennal de l'ouvrage permettra de comparer les zones productives du forage depuis sa réalisation.

➤ Incidences qualitatives

L'espace annulaire entre le terrain et le tube plein de la chambre de pompage est cimenté jusqu'à 102 m de profondeur, ce qui interdit l'infiltration des eaux de surface au sein de l'ouvrage et exclut les risques de mise en relation des nappes captées avec les nappes superficielles.

- *Eaux superficielles*

➤ Incidences quantitatives

Les nappes captées par le forage des Grandes Terres ne sont pas en relation avec les eaux superficielles, l'exploitation du forage n'a donc pas d'impact sur le régime de la Dronne et des ruisseaux alentours et de ce fait pas d'incidence sur les milieux naturels associés les plus proches (ZNIEFF⁶, Natura 2000⁷).

➤ Incidences qualitatives

Le prélèvement de l'eau par le forage n'a pas d'incidence qualitative sur les eaux superficielles.

- *Impact sur la faune et la flore*

Les parcelles hébergeant le forage, régulièrement entretenues par fauche, ne sont pas propices au développement d'espèces rares et ne présentent donc pas d'intérêt écologique particulier.

• Évaluation économique du projet

Le SMDE24 s'est engagé à prendre en charge les frais de la procédure à hauteur de 60 000 € HT. La délibération du syndicat (n° 24/06/2021 -17) portant engagement est jointe au dossier en PIÈCE 7.

• Comptabilité avec le SDAGE Adour Garonne et le SAGE Isle Dronne

- Le SDAGE Adour Garonne : La masse d'eau rivière FRFR32⁸ présente dans la zone d'étude n'est pas concernée par le projet car le forage n'a pas de relation avec les eaux superficielles.

Lors de l'état des lieux de 2020 réalisé dans le cadre de la réévaluation du SDAGE, les masses d'eau souterraine FRFG078⁹ et FRFG080¹⁰ concernées par le forage, ont été considérées en bon état qualitatif et chimique pour la première et en bon état quantitatif et chimique pour la seconde.

Le forage étant exploité depuis de nombreuses années, une partie des incidences sont connues.

D'autre part le SIAEP de la Chapelle-Faucher – Cantillac réalise le diagnostic de son réseau d'adduction ce qui doit amener à améliorer le rendement du réseau en diminuant les fuites.

Le syndicat réalise également un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de son réseau AEP.

⁶ ZNIEFF « Vallée de la Dronne de Saint-Pardoux-La-Rivière à sa confluence avec l'Isle »

⁷ Site Natura 2000 le plus proche « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » est situé à 5,5 km en amont du captage.

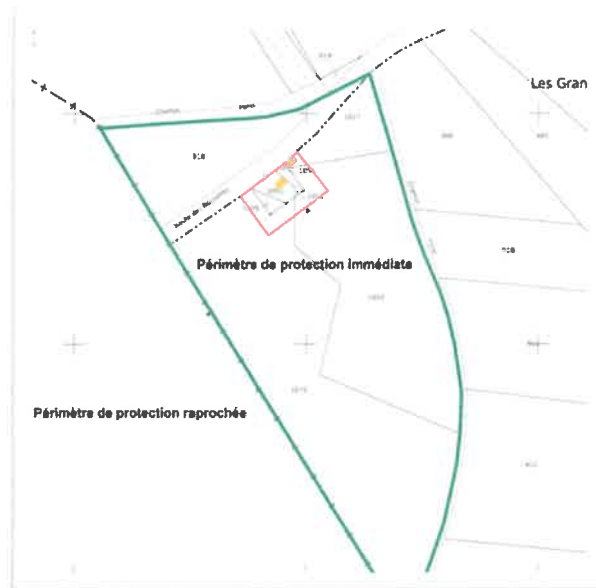
⁸ FRFR32 La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte

⁹ FRFG078 Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien

¹⁰ FRFG080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

- Le SAGE Isle Dronne : du fait même de la demande de DUP pour l'instauration des périmètres de protection et de la réalisation d'un diagnostic du réseau, le projet répond aux enjeux du SAGE en étant compatible en particulier avec les orientations A¹¹ (dispositions 14 et 15) et B¹² (disposition 29).

1.4.2 Rapport de l'hydrogéologue



Le rapport de l'hydrogéologue, M. Péliissier Hermitte, daté du 07 janvier 1995, a précisé les cadres géographique, géologique et hydrologique du forage et l'hydrochimie des eaux captées qui ont été jugées propres à la consommation humaine. Le rapport informe de la nécessité d'instaurer 2 périmètres de protection (PPI et PPR) pour la protection du forage et précise les conditions du captage (volume...). Au vu de la faible vulnérabilité de l'aquifère capté, un périmètre de protection éloignée (PPE) n'a pas été jugé nécessaire.

Le périmètre immédiat ou PPI

Le forage se trouve sur la parcelle n°1052, le local abritant la tête du forage à cheval sur les parcelles n° 1052 et 1054 section D. Le PPI sera constitué des parcelles cadastrées D 1052, 1054, 1056 et 1069 qui appartiennent à la commune de Saint-Front-La-Rivière, auxquelles sera ajoutée une bande de terrain que le syndicat est en train d'acquérir.

Le PPI clôturé sera réservé aux intervenants indispensables au service.

Le périmètre rapproché ou PPR

« La superficie du PPR est d'environ 1.6 ha hors surface du périmètre du PPI. Limité aux alentours immédiats du PPI, il englobera les parcelles cadastrées D 818, 1053, 1054, 1055, 1056 et 1057. Ce périmètre correspond à la zone d'appel du forage » (extrait du rapport de l'hydrogéologue agréé) ».

Une dizaine de prescriptions attachées au PPR sont mentionnées afin de maintenir la qualité de la ressource.

¹¹ Orientation A : maintenir et améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux

¹² Orientation B : partager la ressource en eau entre les usages

1.5 Composition du dossier

L'ensemble du dossier a été élaboré par E.I Hélène SERRES domiciliée 1315 route de Merle 24130 - MONFAUCON. Dix PIÈCES, dans une même reliure, ont composé le document soumis à enquête :

PIÈCE 1 : note de présentation / résumé non technique (24 pages) ;

PIÈCE 2 : dossier d'autorisation préfectorale – cadre réglementaire (9 pages) ;

PIÈCE 3 : dossier d'autorisation préfectorale – délibération SMDE24 portant engagement pour la réalisation de la procédure de mise en place des périmètres de protection (5 pages) ;

PIÈCE 4 : étude préalable et notice d'incidence sur les milieux aquatiques (254 pages dont les 119 dernières réservées aux 14 annexes) ;

PIÈCE 5 : rapport de M. Pelissier Hermitte, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique sur le département de la Dordogne (5 pages) ;

PIÈCE 6 : évaluation économique – justification de l'utilité publique du projet (11 pages) ;

PIÈCE 7 : délibération SMDE24 portant engagement sur la réalisation des travaux afférents à la mise en place des périmètres de protection (5 pages) ;

PIÈCE 8 : plans des périmètres de protection (9 pages) ;

PIÈCE 9 : tableau des prescriptions (3 pages) ;

PIÈCE 10 : état parcellaire (4 pages).

Chaque pièce du dossier a été vérifiée, parafée et signée par le CE avant le début de l'enquête, le 23 février 2022 en mairie de Saint-Front-La-Rivière.

La totalité du dossier a été mis en ligne sur le site des services de l'État en Dordogne avant le début de l'EP.

A la demande du commissaire enquêteur (CE), le premier jour de l'enquête publique soit le 1^{er} mars 2022, il a été ajouté 2 nouvelles pages réalisées par H. SERRES, rédactrice du dossier, en remplacement des pages 230 et 232 de la PIÈCE 4 du dossier (*bordereau d'ajout en annexe 1*).

2- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E22000005/33 en date du 18/01/2022, Le Tribunal Administratif de Bordeaux a missionné Madame Joëlle DÉFORGE en tant que commissaire enquêteur (CE) chargé de conduire l'enquête publique relative à la régularisation administrative du captage des Grandes Terres sur le territoire de la commune de Saint-Front-La-Rivière (DUP et Autorisation Loi sur l'eau).

2.2 Réunions préparatoires à l'enquête publique

- Le 27 janvier 2022, une première rencontre a eu lieu avec Mme Corinne GEYSSON du bureau de l'environnement de la préfecture de la Dordogne. Le projet a été rapidement expliqué, les dates de l'enquête publique ont été déterminées en concertation et le dossier papier du projet a été remis au CE.

- Le 23 février 2022, à l'initiative du CE, une réunion avec les élus concernés et les responsables des 2 syndicats maitres d'ouvrage a permis dans un premier temps de se rendre sur place afin de voir le captage puis en mairie de Saint-Pancrace afin de préciser certains points.

Étaient présents à la réunion : M. Francis GUINOT, maire de Saint-Front-La-Rivière, mairie prise comme siège de l'enquête, M. Jean-Jacques MARTINAUD, président du SIAEP de la Chapelle-Faucher – Cantillac, un technicien de la SOGEDO, société exploitante. M. Jean-Paul OLIVIER, représentant le SMDE24, n'a pu comme prévu assister à la réunion, mais s'est déplacé le 1^{er} mars 2022, en mairie de Saint-Front-La-Rivière afin de rencontrer le CE.

2.3 Mesures de publicité

L'affichage de l'avis a été fait par la municipalité en mairie sur le tableau prévu à cet effet.



Deux affiches jaunes conformes à l'arrêté du 9/09/2021, ont été installées par les responsables du projet sur le terrain aux abords immédiats du captage. Cet affichage a été vérifié par le CE à l'occasion de 3 des permanences, les 8, 18 et 31 mars 2022.

Par les soins des service préfectoraux, l'avis d'enquête a été publié dans 2 journaux lus dans le département :

- ❖ Le journal Sud-Ouest : les 15 février et 08 mars 2022 ;
- ❖ Le journal Réussir le Périgord : les 15 février et 04 mars 2022.

L'avis d'enquête publique a été parallèlement publié sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse www.dordogne.gouv.fr.

3- DÉROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Permanences du CE

L'arrêté n° BE 2022-01-02 du 27 janvier 2022 a fixé les dates de l'EP du 1^{er} au 31 mars 2022 et les 5 permanences du CE aux dates et horaires suivants :

Dates	Horaires
mardi 1er mars 2022	De 9h30 à 12h00
mardi 8 mars 2022	De 14h00 à 16h30
vendredi 18 mars 2022	De 9h30 à 12h00
samedi 26 mars 2022	De 9h30 à 12h00
jeudi 31 mars 2022	De 14h00 à 16h30

3.2 Contributions du public

Le public a pu contribuer à l'enquête publique en déposant de façon traditionnelle sur le registre papier déposé en mairie durant la durée de l'enquête publique, par voie postale ou par courrier électronique à pref-ep-2022-stfrontlariviere@dordogne.gouv.fr

3.3 Clôture de l'enquête publique

Les différents moyens d'expression mis à la disposition du public n'ont pas été utilisés. Aucune contribution, de quelque forme que ce soit n'a été enregistrée.

3.4 Procès-verbal de synthèse

Le Procès-verbal de synthèse a été remis le 04/04/2022 aux 2 maitres d'ouvrage, SMDE24 et SIAEP de La Chapelle-Faucher – Cantillac par courriel aux adresses suivantes : jean-paul.olivier@smde24.fr et jean-jacques.martinot@orange.fr

En l'absence de contributions du public, le document a uniquement répercuté les questions du CE auxquelles le dossier n'avait pas apporté de réponses.

3.5 Mémoire en réponse des maitres d'ouvrage

Le 11/04/2022, une note complémentaire rédigée par le cabinet d'études H. SERRES et le SMDE24 est parvenue au CE par courriel. La note est rapportée ci-dessous dans son intégralité. Les contributions du CE sont encadrées, suivies des réponses des pétitionnaires. L'échange procès-verbal de synthèse/mémoire des pétitionnaires n'a pas appelé de commentaire de la part du CE qui en a simplement pris acte.



Réponses aux observations du commissaire enquêteur

E.I Hélène SERRES

1315, Route de Merle 24130 MONFAUCON
Tel : 06.81.99.97.57 / e-mail : serres.helene@orange.fr

N° SIRET : 88080914000010 - Code APE 7112B

Par courrier en date du 04/04/2022, Mme Déforge, Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la régularisation administrative du captage AEP des Grandes Terres sur la commune de Saint Front La Rivière a formulé des questions sur le dossier. La présente note a pour objet de répondre à ses questions.

- **Dossier**

- *La date de l'avis de l'hydrogéologue (1995) peut légitimement interroger, l'avis ne nécessitait-il pas une actualisation avant d'être joint au dossier ?*

L'ARS de Dordogne, en charge du suivi de la procédure au titre du Code de la Santé Publique a indiqué que l'avis formulé en 1995 par M. Pélissier Hermitte était suffisant pour le présent dossier.

Le fonctionnement hydrogéologique du secteur et l'occupation des sols n'ont pas évolué depuis l'avis de 1995. L'étude environnementale (pièce 4 du dossier) a été réalisée avec des données à jour, l'ARS de Dordogne s'est servi de ces données pour établir les prescriptions relatives à la protection du captage notamment pour la définition des servitudes d'usage associées au PPR.

La compatibilité du projet avec le SDAGE Adour Garonne se fait essentiellement au travers du diagnostic du réseau AEP et d'un PGSSE en cours.

- *Quel est l'état d'avancement des deux opérations ?*

Des chapitres du diagnostic du réseau réalisé par Alteréo se trouvent rapportés dans l'étude préalable élaborée par Mme Serres.

- *Le schéma directeur découlant du diagnostic réseau est-il sorti ? si oui quelles sont les actions proposées en ce qui concerne l'amélioration du rendement du réseau, la diminution des pertes ?*
- *Quel est le calendrier concernant le PGSSE ?*

Ces deux opérations en cours ont été réalisées jusqu'à leur phase diagnostic. La mise en place d'équipements de sectorisation est en cours (travaux en cours de réalisation), le diagnostic se poursuit.

Le schéma directeur découlant du diagnostic n'est pas encore établi, le rendu de l'étude (Schéma directeur et PGSSE) est attendu pour 2023.

A noter que le syndicat continu de mener des actions ciblées pour une diminution des pertes de réseau et une amélioration du rendement associé.

- **Impact sur la ressource**

La disponibilité de la ressource à l'horizon 2039 semble être en adéquation avec les besoins pressentis de la population à cette même date.

- *Tirer des conclusions sur l'impact du prélèvement sur la ressource n'est-il pas hasardeux du fait que le forage n'a pas fait l'objet du diagnostic des dix ans comme prévu par l'arrêté ministériel du 11/09/2003 ?*

Le suivi des niveaux d'eau du forage en continu permet à l'exploitant de suivre l'incidence de l'exploitation du forage sur le niveau des nappes captées en temps réel.

C'est le seul élément qui permet sur le long terme d'analyser l'absence de surexploitation des nappes captées, il permet de vérifier la bonne recharge des aquifères pendant les périodes hivernales humides.

Les volumes d'exploitation sollicités par le syndicat pour le forage des Grandes Terres sont :

- Volume annuel : 365 000 m³
- Volume journalier : 1 000 m³/j;
- Débit horaire : 50 m³/h.

Les volumes d'exploitation sollicités par le Syndicat correspondent au volume journalier de production pour un fonctionnement de 20 H du forage sur une année, conformément aux hypothèses prises dans cadre du diagnostic du réseau. Le volume horaire demandé correspond au volume horaire testé lors du pompage d'essai de 72H00 réalisé en 1990 (50 m³/h) et pour lequel l'hydrogéologue agréé a donné son accord.

Le diagnostic décennal de l'ouvrage a pour objet de vérifier l'évolution du vieillissement du forage dans le temps, le principal intérêt de cette investigation est notamment de vérifier l'intégrité du captage (risque qualitatif). La réalisation de pompages d'essai lors du diagnostic permettra également de vérifier l'évolution de la productivité de l'ouvrage et de préconiser d'éventuelles actions d'entretien le cas échéant. Le diagnostic décennal permet surtout de sécuriser le fonctionnement de l'ouvrage de prélèvement. L'impact sur la ressource (disponibilité en eau des nappes captées par rapport aux volumes demandés) est étudié dans la pièce 4, paragraphe 6.2.1.

Les effets possibles du changement climatique n'ont pas été traités dans le dossier, alors que les conséquences résultant de la sécheresse ne manqueront pas d'affecter directement ou indirectement la quantité ou la qualité de la ressource exploitée.

- Une diminution des 2 nappes concernées par le forage n'est-elle pas prévisible à l'horizon 2039 ?

La prévision de l'incidence du changement climatique sur les ressources en eau fait actuellement l'objet d'études menées par le BRGM, notamment le projet Eaux-SCARS démarré en 2021 dont les objectifs sont indiqués ci-après.

« L'objectif scientifique du projet est d'appréhender l'évolution des ressources en eau dans un contexte de réservoirs carbonatés complexes, soumis au changement global, en revenant en tant que de besoin sur les concepts géologiques et hydrogéologiques. Il devra apporter les éléments nécessaires à :

La caractérisation hydrogéologique des réservoirs, permettant de revenir sur la géométrie des réservoirs et les caractéristiques hydrodynamiques et hydrochimiques des aquifères, à des fins d'exploitation des ressources en eau ;

L'évaluation du renouvellement de la ressource en eau dans un contexte de changement global en particulier la recharge, les échanges nappes-rivières et l'évolution de la demande.

D'un point de vue opérationnel, l'ensemble de ces résultats permettra d'améliorer la représentativité du Modèle Nord-aquitain, sur la marge nord-est aquitaine, en vue notamment d'évaluer les réserves disponibles et de quantifier et qualifier la contribution de ces aquifères carbonatés aux milieux superficiels (soutien d'étiage, maintien des zones humides et de la biodiversité associée), et apportera les éléments factuels nécessaires pour asseoir des règles de gestion dans le territoire. »

La détermination de l'incidence du changement climatique sur les ressources en eau souterraines nécessite la réalisation d'études poussées à larges échelles qui dureront plusieurs années, elle n'est actuellement pas quantifiée.

Toutefois dans le contexte hydrogéologique local d'un aquifère calcaire fissuré et karstifié ou les échanges nappes rivières sont nombreux au niveaux des affleurements, les écoulements

superficiels sont toujours plus impactés par les déficits hydriques que les écoulements souterrains semi-profonds ou profonds.

- **Qualité de l'eau captée au forage des Grandes Terres (fluor/turbidité)**

Dès le début de l'exploitation, l'eau du forage est apparue de bonne qualité mais avec des dépassements en fluor. Un mélange avec l'eau de la source captée de Château Gaillard a semblé être la solution pour revenir à un seuil conforme de fluor. Les informations fournies dans le dossier indiquent qu'après une pause de trois années durant laquelle l'eau de la source n'a pas été nécessaire, les concentrations en fluor du forage ont entraîné, en mars 2021, la remise en exploitation de la source, malgré la turbidité marquée affectant cette dernière.

- *S'il paraît difficile d'abaisser le fluor excessif de l'eau brute du forage, est-il possible d'intervenir afin de réduire la turbidité de la source ? Par quels moyens ?*

Le débit de la source ne permet pas de répondre à elle seule aux besoins en eau de la population. Elle est vulnérable qualitativement car issue de d'un aquifère perché et peu profond donc mal protégé. Des réflexions sont en cours pour réaliser des aménagements et travaux permettant de limiter les infiltrations d'eaux turbides à proximité de la source captée. Ces aménagements nécessitent au préalable la maîtrise foncière de certains terrains qui ne sont actuellement pas propriété de la collectivité.

- **PPR et sécurité sanitaire du forage, principe de précaution**



Plusieurs non-conformités bactériologiques affectant la qualité de l'eau ont été relevées ces dernières années.

Une visite de terrain a permis de constater la présence de 2 aires de nourrissage des bovins dans le futur PPR. L'état du sol, mis à nu, dégradé autour de ces points, se caractérise par un mélange de boue et d'excréments dans lequel s'enfoncent les animaux, spécialement lors de périodes pluvieuses.

- *L'agriculteur/éleveur, propriétaire de la parcelle D 1070, a-t-il été prévenu des prescriptions qui s'attachent au PPR incluant ses terres ?*

- *Une simple prescription sera-t-elle suffisante pour faire repousser hors du PPR les points de nourrissage du bétail ?*

Le Syndicat a pris contact avec le propriétaire du futur PPR, notamment pour l'acquisition d'une surface supplémentaire nécessaire au site du forage, mais également avec l'exploitant agricole qui loue les terrains pour lui indiquer la nécessité de déplacer les aires de nourrissage du bétail.

Le tableau des prescriptions en pièce 9 précise : « Le pacage des animaux est autorisé sous réserve que la concentration en unité de bétail n'entraîne pas la mise à nu des sols »

Les prescriptions réglementaires qui seront reprises dans l'arrêté préfectoral seront opposables et feront l'objet de contrôles.

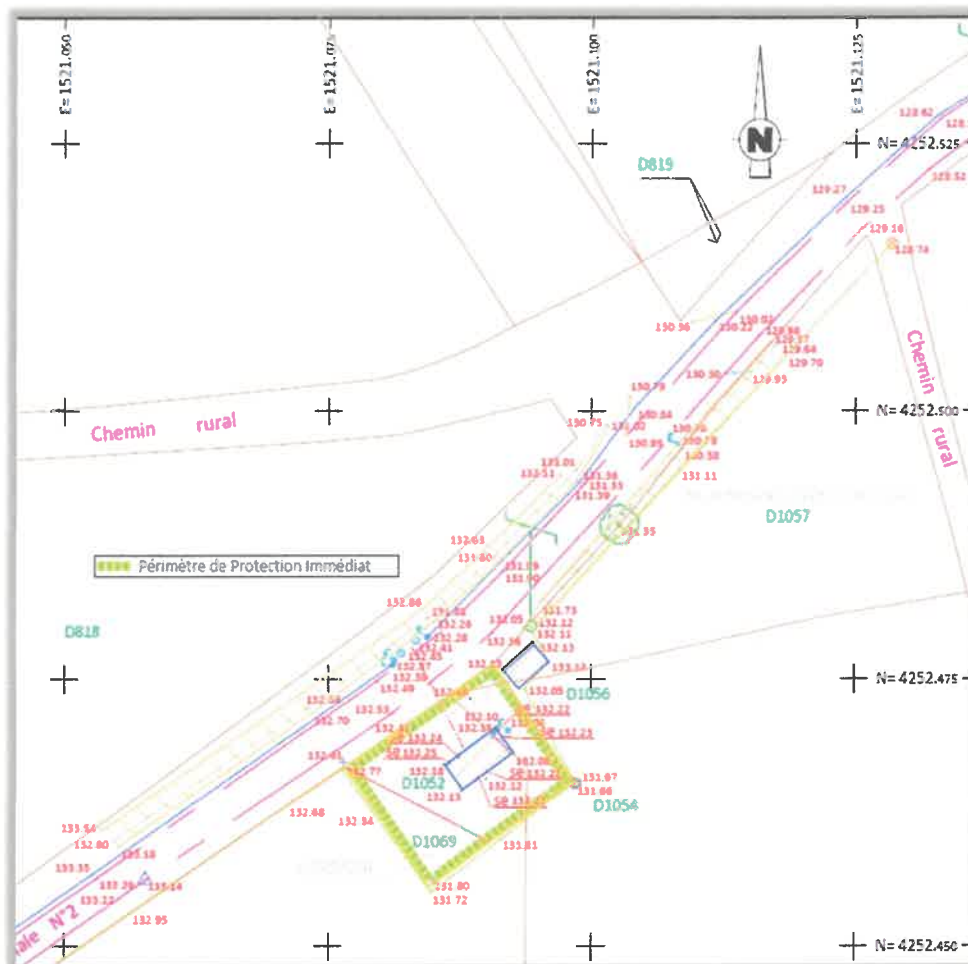
Il n'existe pas de fossé de récupération d'eau issue des ruissellements au niveau du forage alors que ce dernier est en fond de vallée. Lors d'épisodes violents avec fortes précipitations, l'eau dévalant la pente de la route en direction du forage est décrite comme s'engouffrant par l'entrée du champ bordant les parcelles D 1052, 1069 du PPI, évitant ainsi naturellement la construction abritant le forage.

- *Les évènements climatiques étant de plus en plus violents et imprévisibles, ne serait-il pas utile d'organiser l'écoulement des eaux de ruissellement par la création d'un fossé sur le côté de la route longeant le forage afin d'en atténuer les impacts ?*

Dans les faits le forage se situe dans le prolongement d'une légère crête topographique encadrée par deux vallonnements au nord-est et au sud-ouest il se situe environ 11 m plus haut que le fond de la vallée de la Dronne (Cf. Plan ci-après).



La zone de ruissellements potentiels est boisée ce qui limite fortement les ruissellements. Coté amont un fossé borde la voie communale et son exutoire vers le vallon au nord-est se situe plus bas que le forage (Cf. extrait plan topo géomètre).



De l'autre côté de la voie communale un fossé débute au niveau de la parcelle du forage et évacue les eaux également vers le vallon au nord-est.

La tête de forage est surélevée et le forage est équipé d'un tube cimenté jusqu'à 100 m de profondeur et d'un double tubage cimenté sur 10 m de profondeur pour protéger les eaux captées.

Dans le dossier d'enquête il est écrit « En cas de fortes pluies, une partie des eaux de la voirie est dirigée vers la plateforme calcaire proche du local du forage puis vers le champ entourant le site ».

Il s'agit uniquement des eaux de la demi-voirie sur les 20 m au droit de la plateforme, les autres eaux s'écoulant naturellement vers le fond de la vallée ou vers les fossés.

Dans le cadre des travaux de protection, la mise en œuvre d'un soubassement à la clôture et d'un seuil au portail, permettront de diriger les eaux de ruissellements en dehors de la plateforme de forage.

Rapport d'enquête achevé le 26 avril 2022

Le commissaire enquêteur

Joëlle DÉFORGE

4 - ANNEXES

ANNEXE 1 : Bordereau de remise de pièces ajoutées au dossier d'EP

ANNEXE 2 : Certificat d'affichage du maire de Saint-Front-La-Rivière

ANNEXE 3 : Procès-verbal de synthèse dressé par le commissaire enquêteur

ANNEXE 4 : Mémoire en réponse ou « note complémentaire » des pétitionnaires

10